

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT D'ANNECY
COMMUNE DE LA CLUSAZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CLUSAZ

SEANCE DU 27 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 27 janvier à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CLUSAZ dûment convoqué le 21 janvier 2022 dans la Salle Yves POLLET-VILLARD sous la présidence de Monsieur Didier THEVENET, Maire

Sont présents : Didier THEVENET, Michaël DONZEL-GONET, Pascale MEROTTO, Didier COLLOMB-GROS, David PERILLAT-AMEDEE, David AGNELLET, Nathalie AGNELLET, Cécile CHAPPAZ, Caroline DORIER, Sandra DUNAND, René GALLAY, Elodie GUIDON, Antonin RUPHY, Arthur THOVEX

Excusés : Christelle ANGELLOZ-NICOUD (pouvoir à David PERILLAT-AMEDEE), Alexandre HAMELIN (pouvoir à Elodie GUIDON), Jean-Luc LABORDE (pouvoir à Michaël DONZEL-GONET), Fabienne MAISTRE (pouvoir à Pascale MEROTTO), Véronique POLLET-VILLARD (pouvoir à Didier COLLOMB-GROS),

Absents :

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers représentés : 5

Nombre de conseillers votants : 19

Monsieur le Conseiller Municipal Arthur THOVEX, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de Secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

DELIBERATION 2022/021 RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC SUR L'EMPLOI DE CHARGE DE MISSION HABITAT

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-2° ;

Vu les décrets N°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, garantissant l'égal accès aux emplois publics ;

Vu la déclaration de vacance de poste effectuée auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Savoie,

Vu la délibération n° 21/074 du 16 juin 2021 créant le poste au service habitat logement ;

Considérant que les candidatures reçues ne permettent pas le recrutement d'un agent titulaire de la fonction publique,

Considérant que le jury de recrutement a reçu trois candidats en entretien correspondant au cadre d'emploi des attachés territoriaux ;

Considérant que le profil de la candidature retenue correspond le mieux au profil recherché,

Cet agent contractuel serait recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

CREE l'emploi de catégorie A dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux à temps complet ;

RECRUTE un agent contractuel de catégorie A pour pourvoir le poste de chargé de mission habitat à compter du 03/01/2022 à temps complet,

DIT que la rémunération de cet agent sera calculée par référence à la grille indiciaire des attachés territoriaux,

PRECISE que le contrat de travail de l'agent est signé pour une durée déterminée de 3 ans,

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré aux lieu et date susdits

Suivent au registre les signatures

Fait à LA CLUSAZ, le 01 février 2022

Le Maire,

DIDIER THEVENET

